

2026 00151

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Culturelle  
Tél : 04 34 24 71 55  
Réf : CR/PC/CS/CE/CULT/01/2026

**Objet** : Animations culturelles à Vauban et au Temple d'Alès dans le cadre d'Estiv'Alès 2026 (1er, 8, 15, 22 juillet – 7 & 8 août – 19 & 26 août 2026)

Le maire de la ville d'Alès,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°26\_01\_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations culturelles à Vauban et au Temple d'Alès dans le cadre d'Estiv'Alès (*Les Mercredis à Vauban, Jazz'Alès et Classic Alès 2026*) ;

**Considérant** que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

**Considérant** la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des associations ou entreprises dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

**Considérant** que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

**Considérant** que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- l'association Le Café du Comptoir – 5 place des Charmilles – 34080 Montpellier, pour un montant de 1 899 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises),
- l'association La Clé de Prod – 3 avenue Vincent Auriol – 31390 Carbonne, pour un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises),
- l'EURL Tour'N'Sol Prod – 29 rue Etienne Dolet – 94140 Alfortville, pour un montant de 3 296,03 € TTC (trois mille deux cent quatre-vingt-seize euros et trois centimes toutes taxes comprises),
- l'association Head Records – 14 rue Dom Vaissette – 34000 Montpellier, pour un montant de 3 089 € TTC (trois mille quatre-vingt-neuf euros toutes taxes comprises),
- L'association Jazzoparc – 420 chemin de Philippe – 30140 Boisset-et-Gaujac, pour un montant de 12 500 € TTC (douze mille cinq cents euros toutes taxes comprises),
- l'association Emotions en scène – 1 rue des Calanques – 66000 Perpignan, pour un montant de 1350 € TTC (mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises),

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 MAI 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

